

LA GAZETTE DE L'AFEM

Novembre - Décembre 2003

Numéro 25

6 rue du Marché Popincourt - 75011 Paris - Tél: 33 (0)1 43 25 54 98 - Fax: 33 (0)1 43 25 93 87 - contact@afem-europa.org - www.afem-europa.org

Quoique tragique à bien des égards, et même si elle s'est clôturée par l'échec du Conseil Européen qui, dans le cadre de la CIG, devait approuver le Traité Constitutionnel dont le texte a été préparé par la Convention, l'année 2003 a été quand même parsemée d'autres événements qui permettent un prudent optimisme

On ne s'attardera pas sur des analyses mais on doit tout de même s'interroger : le désaccord sur la pondération des votes n'est-t-il pas un voile derrière lequel se cachent d'autres vetos inavoués dans bien d'autres domaines, y compris le secteur?

Pour sa part, l'AFEM s'est mobilisée inlassablement depuis deux ans déjà en faveur de l'inclusion dans le texte constitutionnel de dispositions spécifiques en matière d'égalité de genre et d'autres droits fondamentaux, et tout particulièrement pour que l'égalité entre les femmes et les hommes soit expressément mentionnée comme une valeur de l'Union européenne. Au total, l'AFEM a émis treize positions, envoyé d'innombrables lettres, participé à plusieurs audits et conférences, rédigé des articles, et interpellé de nombreuses personnalités politiques européennes sur ces sujets, dont l'aboutissement a été le troisième appel à la CIG lancé début décembre (voir ci-après). Elle s'est également associée aux démarches du Groupe de Contact de la Société Civile (dans le cadre de la campagne Act4Europe) et s'est activement mobilisée dans le cadre de la campagne pour la création du Groupe de travail "Europe Sociale" au sein de la Convention dont le rapport final a constitué un outil précieux à nos actions

Le consensus autour d'un texte constitutionnel n'ayant pas été obtenu, les perspectives ne sont pas brillantes. On peut légitimement s'inquiéter du résultat des élections européennes (début juin 2004) dont la campagne permettra aux adversaires de l'approfondissement de l'intégration – voire de l'intégration elle-même – de jouer fort, soutenus par l'échec de la CIG. L'opinion publique européenne qui s'est déjà montrée peu concernée par le débat autour de la réforme des traités va-t-elle se mobiliser pour la participation électorale? Et cette mobilisation se fera-t-elle autour de programmes électoraux pour plus d'Europe ou pour moins d'Europe? Espérons que cet interrègne de la CIG contribue à vérifier l'importance d'une Constitution Européenne qui constitue un outil fondamental à l'affirmation de l'Europe en tant qu'espace de liberté, justice et sécurité, où les femmes et les hommes soient partenaires, investis d'égale dignité et de droits égaux dans tous les domaines

L'AFEM (dont les statuts appellent à la promotion de l'intégration européenne) restera attentive et poursuivra avec persévérance la lutte pour la cause des droits des femmes, et plus généralement des droits fondamentaux en Europe. En espérant que 2004 permettra à nos actions de s'affirmer plus encore, je présente à tous les lecteurs(trices) de la Gazette mes meilleurs vœux de santé et de succès pour la nouvelle année!

Ana Coucello – Présidente

TROISIEME APPEL DE L'AFEM À LA CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE – 8 décembre 2003

Il n'y a pas d'avenir pour l'Europe sans garantie effective des droits fondamentaux des femmes et des hommes

Suite à ses dix contributions aux travaux de la Convention(1) et à ses deux Appels à la CIG(2), l'AFEM se félicite de l'avancement des travaux de la CIG et attire l'attention de celle-ci sur ce qui suit :

L'AFEM se félicite vivement des propositions suivantes présentées à la CIG:

- A. Que l'égalité entre hommes et femmes soit inscrite comme valeur de l'UE, comme le demandent:
- la Délégation suédoise (CIG 37/03, point 3);
- la Déclaration conjointe des représentant(e)s du Parlement européen et des parlements nationaux à la Convention européenne, réuni(e)s à Bruxelles, le 5 décembre 2003;
- la Résolution de l'assemblée plénière du Parlement européen, du 4 décembre 2003.

L'AFEM se réjouit que le gouvernement suédois ait mis sur la table de la CIG, et le Parlement européen et les parlements nationaux aient entériné, cette demande, qui reprend la proposition suivante du groupe de travail "Europe Sociale", sous la présidence du Professeur Georges KATIFORIS:

Article I-2: «L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes [...]."

L'AFEM et un nombre croissant d'ONG européennes et nationales, féminines et mixtes, avancent instamment, depuis longtemps, cette demande, car elles estiment que *l'égalité entre hommes et femmes* constitue une valeur identitaire fondamentale de l'Europe.

L'AFEM remercie tout particulièrement Mme Pervenche BERES de ses initiatives qui ont conduit à l'insertion de cette demande dans la Déclaration conjointe et la Résolution du PE précitées.

La CIG ne peut ignorer cette demande, actuellement unanime, des citoyens et des citoyennes et de leurs représentant(e)s au sein des instances démocratiques nationales et européennes.

- B. Que toute tentative d'affaiblissement de la Charte soit rejetée, comme l'exige :
- la Déclaration conjointe adressée au Conseil européen par les représentant(e)s parlementaires à la Convention européenne, réuni(e)s à Bruxelles, le 5 décembre 2003, comme précité.

L'AFEM a été parmi les premières ONG à réagir contre toute modification de la Charte et elle attire continuellement l'attention de la CIG et de toutes les institutions de l'Union sur leur **lourde responsabilité pour la garantie effective des droits fondamentaux**, pierre angulaire de l'Union

À cette occasion, nous réitérons notre demande, qui est aussi celle d'un nombre croissant d'ONG européennes et nationales, qu'il ne soit pas touché à la Charte, telle que proclamée à Nice.

- C. Que la protection de la santé publique soit renforcée, comme le proposent :
- la **Délégation hellénique**, qui demande qu'elle soit un objectif de l'Union (CIG 37/03, point 4);
- la **Délégation française**, la **Commission** et la **Délégation latvienne**, qui demandent que soit élargie la portée de l'action de l'Union dans ce domaine (CIG 37/03, point 73).

Nous nous réjouissons de ces propositions qui répondent à nos préoccupations et demandes.

- D. Qu'une clause sociale soit insérée dans la partie III de la Constitution, comme le propose :
- la Présidence italienne (Article III-2bis), suite à la demande de la Délégation belge (CIG 37/03).

Nous nous réjouissons de la proposition d'une telle clause, que la société civile et les membres du Parlement européen et des parlements nationaux demandent constamment. Cependant, son contenu doit être amélioré, afin **que le maintien d'objectifs sociaux fondamentaux actuels** et la **cohérence avec la Partie I de la Constitution** soient assurés. Nous proposons, dès lors, la formulation suivante:

"Dans la définition et la mise en oeuvre des politiques et actions visées par la présente partie, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion du plein emploi(3), au relèvement du niveau et de la qualité de vie(4), à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la promotion de la cohésion économique et sociale(5) [...]".

- E. <u>Que soient renforcés les instruments de nature à favoriser une croissance élevée et une plus grande cohésion sociale</u> (y compris une meilleure coordination des politiques économiques et sociales, l'extension du recours au VMQ dans le domaine de la politique sociale, ainsi que l'institutionnalisation du sommet social tripartite), comme le propose :
- la Délégation française (CIG 37/03, point 26).

Nous nous réjouissons de cette proposition qui répond à nos préoccupations et demandes.

- F. Que la nécessité de maintenir l'acquis communautaire soit inscrite au Préambule de la Constitution, comme le proposent :
- le Groupe d'experts juridiques de la CIG (CIG 7/03) ;
- la Délégation finlandaise (CIG 61/03).

L'AFEM se réjouit de cette proposition qu'elle a, dès le début des travaux de la Convention, constamment formulée et qui vise à préserver les fondements mêmes de l'Union, et en premier lieu tous les droits fondamentaux, noyau dur de son acquis.

L'AFEM demande instamment à la Présidence italienne et à la CIG d'entériner les propositions ci-dessus, qui visent à préserver le visage humain de l'Union.

L'AFEM se rallie à l'injonction par laquelle se termine **la Déclaration conjointe** des représentant(e)s à la Convention, réuni(e)s à Bruxelles, le 5 décembre 2003, précitée, selon laquelle:

"Les citoyens et les citoyennes de l'Europe attendent de leurs gouvernements, statuant collectivement au sein du Conseil européen, qu'ils endossent leurs responsabilités dans l'instauration d'un avenir plus sûr et plus démocratique. C'est aujourd'hui que nous devons prendre des mesures décisives".

L'AFEM espère que les résultats de la CIG vont contribuer à rapprocher les citoyens et les citoyennes de l'Union et non pas à les en éloigner encore plus.

- (1) V. site Forum de la Convention.
- (2) V. Appels du 30/09 et du 27/11/2003, site Futurum de la CIG et site de l'AFEM.
- (3) Art. I-3 du Projet constitutionnel
- (4) Art. 2 TCE
- (5) Art. 2 TCE, Art. I-3 du Projet constitutionnel

LE DIALOGUE CIVIL POUR L'EUROPE

Par Sophie Dimitroulias

L'aggiornamento du processus constituant européen suite à l'échec du Conseil européen de Bruxelles du 13 décembre dernier, ne saurait occulter une grande

première : la société civile européenne n'a jamais été aussi présente sur la scène publique ; constituant un mouvement politique au sens fort du terme elle a introduit dans le débat sur l'Avenir de l'Europe des préoccupations démocratiques et sociales précises avec une vision claire de l'intérêt général articulée autour d'exigences partagées. Durant les trois mois de

travaux de la CIG la mobilisation citoyenne a atteint son point culminant, avec la multiplication de Forums et rencontres civils transnationaux, de déclarations solennelles et appels collectifs. L'AFEM a activement participé à ce mouvement transnational étant représentée en tant que fédération européenne à un grand nombre de regroupements d'organisations de citoyens. Elle a œuvré avec réussite à ce que la consécration explicite de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que "valeur" fondamentale de l'identité démocratique européenne devienne une exigence centrale; une exigence qui est portée par une alliance d'acteurs de la société civile et du monde politique d'une ampleur sans précédent.

Dans le cadre du débat civil, cette exigence prioritaire de l'AFEM ainsi que d'autres positions également exprimées par l'AFEM dans ses trois appels à la CIG (notamment à propos de la Charte des Droits fondamentaux de l'UE) ont été officiellement adoptées dans les appels suivants :

- Les 21 exigences d'Attac pour le "traité constitutionnel" en cours de négociation dans le cadre de la CIG, en date de novembre 2003 (www.france.attac.org);
- **le Manifeste des Femmes** lancé à l'issu de l'Assemblée européenne du 12 novembre 2003 ;
- l'Appel de l'Assemblée des acteurs et mouvements sociaux adopté dans le cadre du Forum Social Européen le 16 novembre 2003 ;
- l'Appel du Forum permanent de la société civile aux présidents des parlements des Six pays fondateurs de la Communauté européenne du 20 novembre (www.forum-civil-society.org);
- **l'Appel du Forum Civil Euro-med à la CIG** du du 28 novembre 2003 (ci-après rubrique euromed) ;
- La dernière série d'appels à la CIG et à la Convention et les communiqués de presse de la **Plate-forme des ONG du secteur social et du Groupe de contact de la Société**

(http://www.act4europe.org/code/en/actionsList.as)
On retiendra la contribution de l'AFEM:

- au Forum Social européen du 12 au 15 novembre ou l'AFEM a organisé un atelier et est intervenue lors des tables rondes "Femmes et pouvoir" de l'Assemblée européenne des Femmes ainsi que "L'impact de la mondialisation sur les femmes" à l'Université de Paris 8. (http://www2.fse-esf.org/)
- au Débat portant sur l'implication des Eglises dans les affaires de l'UE, qui s'est tenu à l'initiative de Olga Zrihen, le 3 décembre 2003 au Parlement européen. Cet événement était co-organisé par le réseau d'ONG composé de : International Planned Parenthood Federation/Réseau européen (IPPF), Catholics for a Free Choice/Europe, Fédération Humaniste Européenne (FHE), Réseau européen Eglise de Liberté, Right to Die Europe, European Region of the International Lesbian and Gay Association (ILGA-Europe), la Fédération européenne de l'éducation et de la culture (FEEC) et l'AFEM. A l'issu du débat un appel à la CIG a été adopté demandant que soit retiré du projet de Constitution l'article I-51 qui institue une procédure de consultation pré-législative des Eglises et organisations confessionnelles par les institutions européennes ; cet article est considéré comme infondé, compte tenu de la consécration de la démocratie participative par l'article I-
- au Débat sur l'impact de la Constitution européenne pour les droits des femmes qui s'est tenu le 26 novembre 2003 à l'Assemblée Nationale et à l'issue

duquel la position de l'AFEM eu égard au projet global de Constitution proposé par la Présidence italienne le même jour, a été activement défendue par Pervenche Bérès. L'honneur revient en effet à la représentante de la délégation socialiste française au PE, d'avoir obtenu l'introduction d'un amendement oral à la Résolution du Parlement européen adoptée en session plénière le 4 décembre 2003, qui appelle le Conseil européen de Bruxelles à faire en sorte que l'égalité entre les femmes et les hommes « soit reconnue en tant que valeur et pas simplement en tant que principe » de l'UE (point 5). Cette exigence a été réitérée le lendemain par Klaus Hänsch Représentant du PE à la CIG et a été réaffirmée dans la Déclaration conjointe des représentants du Parlement européen et des Parlement nationaux à la Convention européenne, adoptée le 5 décembre (point

(www.europarl.eu.int)

- à la réunion le 8 décembre 2003 du Comité de pilotage de la Plate-forme Sociale portant sur la CIG.

L'AFEM était représentée à ces événements par Sophie Dimitroulias, Responsable de la Coordination de l'AFEM pour la France.

ACTUALITES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Par Nicolas Kasprzyk

COMMENT FAVORISER LA PARTICIPATION DES JEUNES FEMMES A LA VIE POLITIQUE ?

Dotée du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, l'AFEM participe activement aux travaux du regroupement des ONG Egalité – Parité Femmes/Hommes du Conseil. A ce titre, elle a été conviée à participer à un séminaire organisé à Strasbourg, les 16 et 17 septembre 2003 où elle a été représentée par Ana Sofia Fernandes (Réseau Portugais de Jeunes pour l'Egalité des Chances entre les Femmes et les Hommes).

Il apparaît que, en dépit de l'égalité politique formelle de droits entre les femmes et les hommes, l'action politique et la prise de décision publique demeurent des sphères où les hommes dominent. Un certain nombre d'obstacles (facteurs culturels et idéologiques; facteurs attachés à l'organisation de la vie sociale) rendent difficile l'accès des jeunes femmes, à la prise de décision politique.

Partant de ce constat, le séminaire répondait à un problème grandissant dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la vie politique en tant que facteur de cohésion sociale, de stabilité démocratique et d'égalité des chances.

Afin d'explorer des pistes d'action concrète, le séminaire (auquel ont participé plusieurs dizaines de jeunes issues des 45 pays membres du Conseil de l'Europe) a traité la question de la participation des jeunes femmes à la vie politique autour de trois axes spécifiques :

- L'évaluation de l'efficacité des instruments juridiques et des programmes relatifs à la participation des jeunes femmes et l'identification des lacunes nécessitant des actions futures :
- L'identification des obstacles à une participation équilibrée des jeunes femmes et des jeunes hommes ;
- Le recensement des pratiques dominantes aux plans local/régional, national et international afin de répertorier et de diffuser des exemples de "bonnes pratiques".

Après une table ronde visant à évaluer les mesures prises pour encourager la participation politique des femmes et des jeunes, les participant-e-s se sont réparti-e-s en deux ateliers au sein desquels ils ont pu échanger leurs points de vue et expériences afin de proposer des mesures concrètes permettant d'accroître la participation des jeunes femmes à la vie politique.

Le séminaire s'est clos par une déclaration qui a permis de mettre en lumière la qualité des échanges et des réflexions proposés par les jeunes présent-e-s au séminaire.

ESPAGNE

LE PARLEMENT EUROPEEN ACCUEILLE LA REMISE DU PRIX "LA FEMME DANS L'UNION EUROPEENNE"

Par Alicia Oliver

La 7^{ème} édition du prix "La Femme dans l'Union Européenne" a été décerné, le 12/11/03, au siège du Parlement Européen à Bruxelles par le Réseau Européen des Femmes Journalistes.

La lauréate, la journaliste colombienne **Fabiola Calvo** a reçu son prix –d'un montant de 4000 euros- des mains du Député européen PPE et Vice-Président du PE, **Alejo Vidal-Quadras**. Fabiola Calvo est la correspondante à Madrid de la Cimac, agence latino-américaine spécialisée dans les nouvelles de genre qui a été créée il y a 15 ans.

Le jury a souligné que, dans la série d'articles que la journaliste a présentés au concours, les idées et les valeurs européennes étaient mises en avant, ce qui a permis leur diffusion en Amérique Latine, en particulier par l'utilisation d'Internet, réseau fondamental pour cette agence de presse dont le siège est au Mexique et dont des délégations sont disséminées en Amérique Latine.

Dans son intervention, Fabiola a fait allusion aux femmes disparues et assassinées à Juárez et a également parlé de l'engagement des femmes dans l'exercice du journalisme. "Cette récompense, a-t-elle dit, est un appui à la consolidation de l'information spécialisée sur les femmes et représente une avancée pour la recherche de la liberté d'expression et de la presse".

Au cours de cette édition, trois mentions spéciales ont aussi été remises aux professionnels suivants :

- Mention spéciale pour la presse écrite décernée à Mai Alvarez pour son article "Nashua" publié dans Andra et pour la campagne réalisée pour défendre l'écrivain féministe égyptienne Nawal Al Sadaui. L'Eurodéputé socialiste et Vice-Président du PE, Joan Colom, lui a remis le prix.
- La Mention spéciale pour la radio va au programme "Juguem a Europa" sur Catalunya Radio. L'animateur de cette émission, Xavier Solá, a reçu le prix des mains de la Députée européenne socialiste, María Izquierdo.
- Mention spéciale pour la télévision au travail "Féminin, singulier et pluriel" réalisé par l'équipe du "Scarabée Vert" de TVE. La journaliste Elisabet Anglarill a reçu le prix des mains de l'Eurodéputé de la gauche unie et Vice-Président du Parlement Européen, Alonso Puerta.

Ce prix de journalisme a été créé il y a sept ans, au niveau national, par le Réseau Européen des Femmes Journalistes, afin de donner plus de visibilité aux questions de genre, et aussi pour mettre en évidence la participation des femmes à la construction européenne.

Le prix a le soutien de la Représentation à Barcelone de la Commission Européenne, du Bureau en Espagne du Parlement Européen, et du Patronat Català Pro Europa.

A l'occasion de la remise de prix, 22 journalistes du Réseau Européen des Femmes Journalistes ont organisé à Bruxelles un séminaire sur les prochains défis pour l'Union Européenne : l'élargissement, la Constitution et les élections au PE.

LE JUGEMENT D'UN IMAM QUI LEGITIME LES MAUVAIS TRAITEMENTS

Par Marta Ortiz

L'imam de Fuengirola, Mohamed Kamal Mostafa, a récemment été jugé à Barcelone ; il est accusé de justifier les mauvais traitements envers les femmes, s'appuyant sur la doctrine de Mahomet.

Kamal est l'auteur du livre, "La Femme dans l'Islam", dans lequel il justifie la violence physique et psychique à l'encontre des femmes. Il y a des paragraphes où il dit : "Les coups doivent être administrés sur des parties déterminées du corps comme les pieds ou les mains, en veillant à utiliser un bâton pas trop épais. C'est-à-dire qu'il doit être fin et léger pour ne pas laisser de cicatrices ou d'hématomes sur le corps", et plus loin il ajoute : "Les coups ne doivent pas être forts ni durs, puisque la finalité est de faire souffrir psychologiquement, ou non d'humilier et de maltraiter physiquement".

C'est l'avocate féministe, Maria José Varela qui, voici deux ans avait porté plainte pour discrimination à raison du sexe, au nom d'une centaine d'associations de femmes sur tout le territoire espagnol.

"La Femme dans l'Islam" a été édité à environ 2000 exemplaires qui ont été distribués dans les mosquées espagnoles et les collèges islamiques. Une circonstance aggravante est que l'accusé est conseiller de la Fédération des Entités Religieuses en Espagne, et qu'il est considéré comme un leader spirituel, ce qui, selon le Ministère public, lui confère "une capacité d'influence" incontestée.

L'imam, qui a reconnu être l'auteur du texte incriminé, s'est toujours justifié en disant que son texte reflétait la doctrine qui interprète le Coran à partir de la parole de Mahomet.

La plainte déposée met précisément en évidence que "le livre ne reflète pas la position de l'Islam puisque Mahomet n'a jamais légitimé la violence contre les femmes, et que ce type d'affirmation peut inciter aux mauvais traitements".

FRANCE

UNE LIBRAIRIE DE FEMMES VIENT DE S'OUVRIR A PARIS

La librairie Les Alizés(1) a ouvert ses portes le 18 décembre. Outre des éditions épuisées et des livres récents, cette librairie a repris un certain nombre de livres édités par des femmes, qui sont à la disposition de toutes et tous.

Des expositions y sont régulièrement organisées : jusqu'au 3 janvier, œuvres récentes de la peintre, Colette Levine.

(1) 74 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris Métro Cardinal Lemoine, Bus 89

Horaires: Mardi/Samedi 10h-22h, dimanche 11h-19h.

DES LOIS POUR CONFORTER LA LAÏCITE

Par Micheline Galabert-Augé

Après des mois d'âpres débats au sein de toutes les composantes de la société française, largement reflétés par la presse, au terme des auditions et réflexions menées par une Commission installée début juillet sous la présidence de l'ancien médiateur de la République, Bernard Stasi, le Président de la République a fait connaître solennellement, le 17 décembre 2003, ses décisions pour mieux "faire vivre" la laïcité aujourd'hui, en sauvegardant le respect de l'autre et la diversité qui fait la richesse du modèle français. Il a souligné que "le danger c'est la discrimination", que ce soit par xénophobie, racisme ou sexisme, et précisé : "notre combat pour les valeurs de la République doit nous conduire à nous engager résolument en faveur des droits des femmes et de leur égalité avec les hommes".

Appelant à un sursaut républicain, le Président de la République a décidé de **recourir à la loi pour**

- interdire dès la rentrée de l'automne 2004 le port de signes religieux "ostensibles" dans les établissements scolaires :
- spécifier qu'à l'hôpital, un patient ne saurait refuser, par principe, de se faire soigner par un médecin de l'autre sexe :
- définir les obligations qu'impose à tout fonctionnaire ou agent public le principe de laïcité ;
- définir par la loi (si un accord entre partenaires sociaux ne permettait pas d'y pourvoir) les conditions dans lesquelles les chefs d'entreprise pourraient, pour des impératifs de sécurité ou de relations avec la clientèle, réglementer le port d'insignes religieux.

En outre, dès 2004, sera créé un **observatoire de la laïcité**, ayant mission de veille et d'alerte.

Enfin, le Président a confirmé la création prochaine d'une autorité administrative indépendante chargée de lutter contre toutes les formes de discrimination, dont celles auxquelles se heurtent souvent les jeunes français issus de l'immigration.

GRECE

Par Sophia Spiliotopoulos

LA COMMISSION NATIONALE HELLENIQUE DES DROITS DE L'HOMME ANALYSE ET DENONCE LES MODIFICATIONS APPORTEES A LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX PAR LA CONVENTION EUROPEENNE

L'assemblée plénière du 30 octobre 2003 de la Commission Hellénique des Droit de l'Homme a pris à l'unanimité une résolution très circonstanciée, en adoptant le rapport de son membre Maître Sophia Koukoulis-Spiliotopoulos, dont nous nous bornerons, faute de place, à reprendre les principaux éléments (v. le texte complet sur le site www.nchr.gr).

La résolution répond au message de la Commission nationale consultative française des droits de l'homme (CNCDH) par lequel celle-ci a attiré l'attention de ses homologues sur les dangers pour les droits fondamentaux que créent les modifications que la Convention européenne a apportées à la Charte des droits fondamentaux, afin de l'intégrer dans le Projet de Traité constitutionnel. La CNCDH signale que, par une lettre au Premier Ministre, elle a exprimé sa préoccupation à ce sujet et invite à une prise de position

commune. Elle déplore en particulier l'ajout de deux alinéas à l'article 52:

- un alinéa 5, qui opère une distinction entre les "droits" et les "principes" contenus dans la Charte et prévoit que les principes "peuvent être mis en oeuvre par des actes législatifs et exécutifs pris par les institutions et organes de l'Union, et par des actes des États membres lorsqu'ils mettent en oeuvre le droit de l'Union, dans l'exercice de leurs compétences respectives. Leur invocation devant le juge n'est admise que pour l'interprétation et le contrôle de la légalité de tels actes". Selon la CNCDH, cet ajout est contraire à ce qu'avaient dans l'esprit les rédacteurs de la Charte, notamment que les "principes" ont valeur de droits fondamentaux, et touche surtout aux droits sociaux de la Charte.
- un alinéa 6, selon lequel, "les législations et pratiques nationales doivent être pleinement prises en compte comme précisé dans la présente Charte". Selon la CNCDH, cet alinéa "renforce les restrictions déjà si présentes dans la Charte".

La CNCDH souligne que ces modifications risquent de vider la Charte de son contenu social, et par conséquent de son utilité

La Commission hellénique rappelle que dans ses "Propositions pour le traité constitutionnel de l'UE", du 23 Mai 2003 (1), elle avait demandé à la

Convention de rejeter les modifications qu'avait proposées le groupe de travail "Charte" de la Convention. Elle félicite donc la CNCDH pour son initiative et signale qu'elle partage ses préoccupations. En même temps, elle souligne certaines autres modifications dangereuses ainsi que le fait que le but des modifications était de limiter le pouvoir d'interprétation des juridictions européennes et nationales.

Cet objectif est poursuivi par deux procédés:

- par la modification de certaines dispositions générales de la Charte, qui, selon la Convention, introduisent des "règles d'interprétation" (b)
- par l'ajout, au tout dernier moment, à l'initiative du Présidium de la Convention, d'une phrase au préambule de la Charte, qui elle aussi vise à orienter l'interprétation de la Charte. (a)

a) L'ajout au préambule de la Charte et la mise à jour des explications

À la fin du 5^e alinéa du préambule de la Charte, la Convention a ajouté une phrase, selon laquelle "la Charte sera interprétée par les juridictions de l'Union et des États membres en prenant dûment en considération les explications établies sous l'autorité du Présidium de la Convention qui a élaboré la Charte". En fait, ces explications ont subi une "mise à jour" de la part du Présidium de la Convention européenne, sans que cela soit mentionné dans le Projet.

Les explications, telles que "mises à jour", apparaissent dans un texte qu'a présenté aux "conventionnels" le Présidium, "pour leur information", le jour où le Projet a été soumis à la présidence italienne à l'intention de la CIG(2).

Cette mise à jour présente une utilité dans la mesure où elle complète les références à la jurisprudence de la CJCE et aux développements du droit communautaire dérivé, ainsi que dans la mesure où elle remplace les références aux dispositions des traités par des références aux dispositions du Projet. Cependant, assez souvent, elle tente de renforcer les modifications de la Charte, ainsi certaines faiblesses du texte authentique de la Charte.

b) Les modifications des dispositions générales de la

Charte

L'ajout des 5è et 6è alinéa auquel se réfère la CNCDH est effectivement très dangereux.

- Le nouvel alinéa 5 dévalue les principes, de normes constitutionnelles et sources de droits fondamentaux en simples lignes directrices, tentant ainsi de léser non seulement les droits sociaux, mais aussi d'autres droits que contient la Charte. Cette question est de la compétence de la CJCE dont le pouvoir d'interprétation ne peut être limité. La mise à jour de l'explication du 5^e alinéa, afin de justifier et renforcer la dévaluation des principes, ignore la jurisprudence constante de la CJCE.
- Le nouvel alinéa 6 de l'article 52 risque de renforcer les limitations des droits, comme le signale la CNCDH, et de créer la confusion quant à la primauté du droit de l'Union.

Parmi les autres modifications, les plus importantes sont les suivantes:

- <u>Modification du titre de l'article 52</u>: Le titre initial "*Portée des droits garantis*" a été reformulé comme suit: "*Portée et interprétation des droits et des principes*". Ainsi est souligné le but des modifications qui est de conditionner l'interprétation. Quant à la suppression du terme "*garantis*", que signifie-t-elle?
- Modification du 2^e alinéa de l'article 52: Le texte authentique de cette disposition prévoit que "les droits reconnus par la présente Charte qui trouvent leur fondement dans les traités [CE ou UE] s'exercent dans les conditions et limites définis par ceux-ci". Cette formule vise clairement outre les droits proclamés par le Traité, ceux qui découlent du droit dérivé et des principes généraux que formule la Cour; ainsi est préservé cet acquis. La Convention a remplacé l'expression "trouvent leur fondement dans les traités" par l'expression "font l'objet de dispositions dans d'autres parties de la Constitution". Cette nouvelle formule donne l'impression qu'elle ne vise que les droits consacrés par la Constitution elle-même et elle peut créer des doutes quant à la préservation des autres droits susmentionnés. Cette impression est renforcée par la mise à jour de l'explication de l'article 52.

En conclusion, la Commission hellénique souligne que, certes, l'acquis en matière de droits ne peut être affecté par aucune des modifications de la Charte. La CJCE ne tiendra sûrement pas compte des restrictions que tente de lui imposer la Convention.

Elle continuera sa jurisprudence protectrice des droits fondamentaux, en application de l'article 220§1 CE (repris à l'article 28 du Projet), qui lui confie la mission d'"assure[r] le respect du droit". Toutefois, ces modifications susciteront une insécurité juridique qui risquera de conduire à la régression en matière de protection des droits fondamentaux.

La Commission hellénique estime donc que les Commissions nationales doivent exiger la suppression de toutes les modifications. Elle souligne la nécessité d'informer les juristes et le public de celles-ci, étant donné que, dans le projet, il n'y est fait nulle part allusion. Les juridictions nationales doivent savoir que, même si ces modifications sont conservées, elles doivent les ignorer, car elles touchent à des principes fondamentaux du droit de l'Union, voire à notre identité européenne. L'AFEM, qui a été parmi les toutes premières ONG a demander à la Convention de ne pas entériner les modifications de la Charte, et qui répète constamment cette exigence, se réjouit de la mobilisation des Commissions Nationales et espère qu'elles porteront leurs fruits.

(1) V. ces propositions, en grec et en anglais, sur le site <u>www.nchr.gr</u> (2) CONV 828/1/03 REV 1, 18 juillet 2003

ITALIE

Par Martine Mantica

A PROPOS DE PROCREATION ASSISTEE

Les problèmes de bioéthique touchent aussi l'Italie. Le 11 décembre, le projet de loi sur la fécondation assistée, déjà voté par la Chambre des députés, a été également approuvé par le Sénat. Cette nouvelle loi a suscité des débats passionnés et transversaux, entre gauche et droite, laïques et catholiques de tous bords.

La ministre de la parité et de l'égalité des chances ("pari opportunità"), Stefania Prestogiacomo, a exprimé sa perplexité sur un texte qu'en tant que ministre de la majorité elle considère nécessaire dans son principe, mais qu'elle est loin d'approuver sans réserve en tant que femme. Reconnaissant que cette loi mettra fin aux pratiques scandaleuses telles que celles des "mèresgrand'mères", de "l'utérus en location", etc., elle n'accepte pas l'interdiction de la fécondation hétérologue, qui peut d'ailleurs être facilement effectuée à l'étranger.

Dans une interview au quotidien d'opposition "La Repubblica" du 11 décembre, elle déclare qu'elle est prête à s'engager immédiatement afin d'apporter les corrections et aménagements qui s'imposent, sur les plans technique et scientifique, dans le but de protéger efficacement "la position, la dignité et la santé de la femme". Elle indique trois points techniques prioritaires : "nombre des embryons à féconder et implanter, diagnostic préalable visant les couples atteints de maladies génétiques, cryoconservation des excédents d'embryons".

PORTUGAL

Par Maria Alzira Lemos

Le mois de novembre a été riche au Portugal en ce qui concerne les événements liés aux droits des femmes et à l'égalité de genre, quelques uns à l'initiative de la Commission Gouvernementale pour l'Egalité (CIDM), mais pour la plupart, à l'initiative des organisations non gouvernementales, des Instituts européens ou des universités.

En effet, le 25 novembre est la date de la Journée internationale contre la violence faite aux femmes et c'est aussi en novembre que se situe la Journée mondiale au service de la paix et du développement proclamée par l'UNESCO (I).

D'un autre côté, la Constitution européenne et la CIG commencent à attirer l'attention des média et les ONG des droits des femmes en profitent pour présenter leur point de vue sur le sujet (II).

I. Pour le 25 novembre, la Commission pour l'Egalité et les droits des femmes, en collaboration avec quelques ONG portugaises et de la Guinée-Bissau, a organisé un séminaire sur le thème "La mutilation génitale féminine, droits humains et santé" en présence du Ministre de la Présidence, auquel la Commission est rattachée, ainsi que du Ministre de la Santé, de l'Intérieur et de la Ministre des Affaires étrangères.

Pendant toute la journée, des communications et des ateliers (Information-Média, Education, Intervention sociale et civique, Santé) se sont succédés. La séance s'est terminée par la présentation des conclusions.

Le **Département de femmes du parti socialiste** a célébré cette date par un colloque à l'Assemblée de la

République, intitulé "Le silence est la pire des violences". Sur ce sujet, des communications ont été présentées par deux femmes journalistes, par un député du parti et par la présidente du département qui est ellemême députée.

Un débat a suivi avec la salle où se trouvaient d'autres députés et députées, ainsi que de nombreuses associations indépendantes de droits des femmes.

Le 10 novembre, la Faculté des Sciences de l'Université de Lisbonne a organisé un séminaire "Les femmes dans la science au service de la paix et du développement" avec la collaboration de l'UNESCO et de la Commission pour l'égalité et les droits des femmes. Le développement a été abordé sous diverses perspectives par des femmes professeurs, universitaires et scientifiques. L'une des communications s'intitulait "L'inquiétude d'Antigone au sujet du genre et de la science au Portugal".

Les 19 et 20 novembre, l'Institut supérieur des sciences sociales et politiques a organisé un colloque pour les élèves de l'Institut, "Les politiques sociales du XXI siècle", dont deux modules concernaient les femmes : "Quel avenir pour les femmes au Portugal" où trois députées de différents partis (PS, PSD et PCP) ont exprimé leurs opinions, et un autre "Les femmes dans la société contemporaine"(1) pour lequel quelques associations de femmes ont été invitées à informer les élèves de l'Institut sur la nature, le fonctionnement et les objectifs de leur association. Cette audition a été suivie d'un débat très intéressant.

II. En ce qui concerne la Constitution européenne et les femmes, deux événements ont eu lieu en novembre :

- un colloque sur "L'égalité de genre dans la Constitution européenne" organisé par le Cabinet d'études du parti socialiste à Coimbra, la ville universitaire située dans la région centre du Portugal. Sont intervenus : Maria do Céu Cunha Rego, ex-Secrétaire d'Etat pour l'égalité et responsable du Groupe de Travail "Egalité" au Cabinet d'études, Olivera Martins, ex-Ministre en charge de l'égalité et Représentant du Parlement portugais à la Convention, Ana Coucello en tant que Présidente de l'AFEM et Vice-Présidente du LEF, et Sonia Fertuzinhos, Présidente du département des femmes du PS.
- l'autre événement concernant la Constitution européenne et la CIG, est celui de la réunion au Portugal de la campagne Act4Europe -promue par le Groupe de contact de la société civile européenne. Cette réunion, à l'initiative d'associations des droits des femmes dont la coordination a été prise en chargé par le Réseau des Jeunes pour l'égalité a permis de lancer la branche portugaise de ce Groupe de contact qui a dès lors intégré les ONG des droits humains des femmes, représentées au LEF et à l'AFEM; le Réseau européen anti-pauvreté du Portugal; la Section portugaise d'Amnesty International; la Plate-forme des ONG Développement; la Ligue pour la protection de la nature en représentation des ONG de Développement Durable ; la Commission jeunesse de l'Union générale des travailleurs ; le Syndicat des professeurs de la zone Nord. Chaque secteur a alors présenté sa position sur le projet de texte constitutionnel, y compris celle des ONG représentées par le LEF et l'AFEM intitulée "Les droits humains des femmes et l'égalité de genre dans le projet de la Constitution européenne : évaluation du résultat des travaux de la Convention dans la perspective de la CIG." A l'issue de cette réunion, une Déclaration commune sur la Réforme des Traités européens a été approuvée puis diffusée comme un Appel à la CIG, ce qui constitue un

pas important qui permet d'envisager la continuation d'un travail commun fructueux.

Autres événements à mentionner :

- les 10, 17 et 24 novembre, Journées de l'Association des femmes juristes pour discuter du nouveau régime juridique de l'adoption.
- le 24 novembre, Réunion de l'Exécutif du Lobby européen des femmes à Lisbonne, suivie des contacts avec des ONG portugaises.
- (1) Maria Alzira Lemos, membre du CA de l'AFEM a été invitée à intervenir dans ce module

ESPACE EUROMED

LA REFORME DU FORUM CIVIL EUROMED

Par Sophie Dimitroulias

Au cours des derniers mois a été mise en place la Plateforme d'ONG pour le Forum civil Euro-Med, qui réuni ONG et syndicats de 4 secteurs (droits de l'homme, culture et éducation, environnement, développement durable). Après une série de consultations nationales, la Plate-forme a organisé le Forum Civil Euro-Med qui s'est tenu à Naples du 28 au 30 novembre 2003. L'AFEM, ayant contribué aux travaux du Forum en la personne de sa responsable de la Coordination pour la France, se réjouit de cette rénovation du Forum Civil Euro-med, qui marque une transition en termes de restructuration et de démocratisation du processus préparatoire des fora, réunis depuis 1995. Elle souligne l'heureuse décision du Comité de pilotage du Forum d'adopter le principe de parité pour la désignation des participants, qui a permis la création d'un réseau thématique particulièrement actif de femmes des deux rives de la Méditerranée. Elle se réjouit également de la place prioritaire accordée à la garantie des droits fondamentaux et notamment de l'égalité de genre dans la Déclaration conclusive du Forum et dans son appel à la du 28 nov. 2003.(voir http://forumcivile.euromedi.org)

LE ROLE CRITIQUE DES FEMMES TURQUES SUR LE PROCESSUS D'ELARGISSEMENT DE L'UE

Par Selma Acuner
Directrice des Relations Internationales KADER-Ankara(1)

La législation sur l'égalité requiert une analyse intégrale et de nouvelles approches afin de mieux comprendre, dans une perspective de genre, la multiplicité des questions soulevées par l'accession de la Turquie et par le processus d'élargissement. Une telle perspective facilitera immanquablement notre compréhension des conséquences du processus d'élargissement pour les femmes à divers niveaux de la société, et de l'impact significatif qu'une solidarité forte et continue envers les ONG féminines peut avoir dans le développement de l'égalité de genre aussi bien au niveau national qu'aux niveaux régional et international.

Les organisations de la société civile turque comme leurs homologues de l'UE ont défini leurs attentes et identifié leurs principaux problèmes concernant l'élargissement en ne perdant pas de vue le sujet clé que représente la perspective de genre.

Dans cette optique, les contributions de la législation européenne en vue de promouvoir les droits des femmes et l'égalité de genre à travers toute l'Europe ont joué un rôle particulièrement important. Cela s'applique également à la Turquie où l'influence de la législation européenne a contribué à la mise en place de plusieurs changements législatifs fondamentaux, qui ont eu des retombées dans des domaines politiques essentiels ayant un impact sur l'égalité de genre. Le combat de longue haleine mené par les femmes en vue d'amender tous les articles discriminatoires du Code Civil a joué un rôle fondamental dans la mise en œuvre des principes et/ou objectifs de l'acquis communautaire et des autres accords et instruments internationaux dont le gouvernement turc est signataire. Cette dynamique est cruciale pour les femmes turques, et doit donc demeurer une des priorités de la Turquie en matière de développement, et plus particulièrement dans le cadre du processus d'adhésion à l'UE. Ces efforts doivent viser plus spécifiquement l'extension et l'amélioration de l'application de toutes les dispositions en matière d'égalité de traitement et de non-discrimination. La lutte pour l'accès effectif et égal des femmes à la justice doit continuer d'une part, alors que, d'autre part, un soutien vigilant de l'UE et de ses institutions est attendu. En outre, la prise en compte des perspectives des Etats non encore membres de l'UE et leur inclusion dans le discours actuel sur l'élargissement est indispensable. De même, il faut souligner qu'une coopération renforcée et durable entre les associations de femmes est nécessaire pour que toutes les voix de tous les pays candidats soient entendues.

Sur ce point, l'appel de l'AFEM visant à appuyer le combat des femmes turques (voir Gazette n°24, ndlr) afin d'amender les dispositions discriminatoires dans le Code Pénal Turc est d'une valeur inestimable. Cette démarche est très appréciée par les femmes turques et de nombreuses organisations de la société civile oeuvrant pour l'égalité de genre en Turquie. Celles-ci considèrent qu'il est très important que les actions communes des plates-formes soient définies et mises en œuvre par les femmes des pays membres de l'UE mais aussi des pays candidats, notamment afin de favoriser les processus de transformation tendant à une égalité de genre plus complète, en Turquie comme dans les autres Etats de l'UE.

Les femmes turques considèrent l'élargissement de l'UE comme une opportunité de promouvoir un "développement fondé sur les droits" ("Right based development") et de faire progresser la législation pour l'égalité dans tous les secteurs, tout en cherchant à accroître l'adhésion de la société aux pratiques et aux valeurs démocratiques en mettant l'accent sur l'exécution et l'application de la législation en matière d'égalité de genre.

Il convient donc d'insister sur le fait que les associations de femmes jouent un rôle fondamental dans la transformation de l'élargissement de l'UE en un processus de développement social fondé sur les principes de valeurs démocratiques et les pratiques d'égalité des chances mettant en place des "politiques fondées sur les droits" ("Rights based policies") afin de faciliter l'accès égal des femmes à toutes les opportunités de développement, d'aboutir à l'égalité de genre globale dans des secteurs clé et stratégiques du développement, et d'améliorer les politiques sociales ayant un impact sur la situation des femmes dans la société.

Je souhaite conclure en témoignant ma reconnaissance d'avoir eu la possibilité de contribuer à la Gazette de l'AFEM, qui touchera de nombreux(ses) lecteurs(ices), et d'une coopération toujours plus proche des femmes turques et européennes. Un remerciement particulier à Ana Coucello, Présidente de l'AFEM, pour son appui constant, sa solidarité et coopération avec nous depuis que nous avons fait connaissance à la réunion du Lobby Européen des Femmes à Bruxelles, en octobre 2003.

(1) La KADER est une ONG qui cherche à promouvoir la représentation égale des femmes à tous les niveaux de la prise de décision en Turquie.

REVUE DE PRESSE

Le numéro 23 de la Gazette de l'AFEM figure sur le site http://europa.eu.int/futurum/analyse/index fr.htm. L'AFEM remercie tout particulièrement Mme Ariane Moret, membre du Secrétariat général Task Force Avenir de l'Union d'avoir proposé cette publication et de ses efforts pour l'information régulière des ONG sur les travaux constitutionnels et la mise en ligne rapide de leurs contributions sur le site Internet Futurum.

LE MONDE LOUE LE COMBAT DE L'AFEM ET DE SA VICE-PRESIDENTE POUR LA GARANTIE CONSTITUTIONNELLE DES DROITS DES FEMMES ET DE L'EUROPE SOCIALE

Sous la plume de son correspondant à Athènes **Didier Kunz**, *Le Monde* du 23 Septembre 2003 a présenté une interview de notre vice-présidente **Sophia Spiliotopoulos** qui met en relief les combats de l'AFEM et les siens pour la garantie constitutionnelle de l'égalité entre femmes et hommes, et plus généralement des droits fondamentaux et de l'Europe sociale.

LES LIAISONS SOCIALES EUROPE PRÉSENTENT LA MOBILISATION DE L'AFEM, DE SA VICE-PRESIDENTE ET DE SES MEMBRES POUR L'EUROPE SOCIALE

La journaliste Marie-Noëlle Lopez a présenté une interview de Sophia Spiliotopoulos dans le n°89 (16-29/10/2003) de *Liaisons Sociales Europe*, sur les positions de l'AFEM au sujet de la Constitution de l'UE. Dans le n°92 (27/11-10/12/2003) de cette même revue figurent un article de Maître Panayota Petroglou (membre de l'AFEM) sur les discriminations raciales, et un article d'Annick Masselot (également membre de l'AFEM), lectrice à l'Université de Leeds, sur le projet de directive sur l'égalité de traitement entre femmes et hommes en matière d'accès et de fourniture de biens et services, où il est fait allusion aux positions de l'AFEM. Ces articles sont accessibles sur le site de l'AFEM.

L'AFEM remercie chaleureusement *Le Monde* et les *Liaisons Sociales Europe*, ainsi que leurs journalistes **Didier Kunz** et **Marie-Noëlle Lopez** de ces publications et de leur précieuse contribution aux efforts pour la préservation de la dimension humaine de l'Europe.

Nous remercions chaleureusement toutes celles qui ont apporté leur contribution à ce numéro de notre Gazette

AFEM

Siège Social - 48, rue de Vaugirard - 75 006 Paris Direction de publication : Ana COUCELLO Conception : Micheline GALABERT Secrétariat de rédaction : Frédérique BESNIER

Service des Droits des Femmes et de l'Egalité